

ARRÊTÉ N° 2026-011
Annule et remplace l'arrêté n° 2026-003

Nous, Luc VAN INGHELANDT, Maire de la Commune de Boeschèpe,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu la demande faite par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP en date du 7 janvier 2026,

Vu l'accord en date du 10/12/2025 du Département du Nord,

Considérant les travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau potable qui seront exécutés rue de la Gare (de l'embranchement à la rue des Lilas) par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP du 26 janvier au 29 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et l'ordre publics,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera strictement interdite rue de la Gare, de l'embranchement à la rue des Pensées du 26 janvier au 29 mai 2026 ; sauf riverains en dehors des heures de travaux et véhicules de secours et de chantier.

Article 2 : La circulation sera restreinte à 30 km/h rue de la Gare de la rue des Pensées à la rue des Lilas par feux tricolores

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des travaux pendant le même période.

Article 4 : Une déviation pour les véhicules de plus de 3.5t est mise en place au rond point sur la Départementale 948 au PR8+317 via D18 ainsi que sur la RD10 via RD139 au PR3+255 .

Article 5 : Les panneaux de signalisation et de déviation seront posés par l'entreprise.

Article 6 : Les prescriptions du département quant à la remise en état de la voirie et des accotements seront à respecter scrupuleusement.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Bailleul.

Fait à Boeschèpe, le 9 janvier 2026
Le Maire,

Luc VAN INGHELANDT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.